



DECISION N° ⁰⁰⁰³⁹ D/CCAA/DG/DTAR/SDETA/SATA/FA du 26 JAN. 2009
Accordant une Autorisation d'exploitation à la compagnie Aero-
contractors Limited

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944;
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu l'Accord relatif au transport aérien signé en décembre 1979 entre la République du Cameroun et la République Fédérale du Nigeria
- Vu la **Décision relative à la Déclaration de Yamoussoukro** concernant la libéralisation de l'accès au marché des transports aériens en Afrique ;
- Vu la lettre du 29 mars 2006 du Ministre des Relations Extérieures notifiant la désignation de l'entreprise Aerocontractors Limited.
- Vu la demande du 12 Janvier 2006 de l'entreprise Aerocontractors Limited.

DECIDE :

Article 1er

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Accord relatif au transport aérien entre la République du Cameroun et la République Fédérale du Nigeria, la compagnie Aerocontractors Limited est autorisée à exploiter, les services aériens entre la République du Cameroun et la République Fédérale du Nigeria.

Article 2 :

Dans l'exploitation des services aériens agréés, la présente autorisation ne dispense pas de l'observation des dispositions pertinentes de l'Accord bilatéral entre la République du Cameroun

et la République Fédérale du Nigeria, signé le 06 décembre 1979 à Yaoundé.

Article 3 : La Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) se réserve le droit de suspendre ou de retirer à tout moment cette autorisation si, six mois après sa délivrance, l'exploitation des services aériens octroyés n'a pas démarré.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINT,
- MINDEF,
- DGSN
- Représentation/CCAA Douala
- Compagnie
- ADC,
- ASECNA
- Archives.

Yaoundé, le 26 JAN. 2009

Le Directeur Général,
S. Juma
S. JUMA Ignatius

